Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le 24/08/2026
ID : 013-211300413-20260819-DEC_2026_51-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-51

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA RENOVATION DU STADE ALBERT CURET DE BIVER

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-24 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 26° et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football (FFF) visant à accompagner le développement et la structuration du football amateur ;

Considérant que la commune de Gardanne réalise le remplacement du revêtement synthétique du terrain de grands jeux éclairé du Stade Albert Curet – Biver, afin de sécuriser les conditions de pratique, préserver la disponibilité annuelle du terrain, maintenir un classement fédéral requis, améliorer la qualité sportive de l'équipement et réduire l'impact environnemental lié au revêtement, permettant ainsi une utilisation régulière et optimisée de l'équipement au bénéfice du territoire communal,

D E C I D E

Article 1 :

La commune de Gardanne sollicite la Fédération Française de Football, selon le plan de financement :

Financeur	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
FFF	FAFA	83	490 830 €	588 996 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	17	100 000 €	120 000 €
		100	590 830 €	708 996 €

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le 24/08/2026
ID : 013-211300413-20260819-DEC_2026_51-AU

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

Le Directeur général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 19 août 2026

Par délégation du conseil municipal

Le maire,



Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

Transmise au contrôle de légalité 24 AOUT 2026

et publiée le : 24 AOUT 2026